

Ville de Moncton

Programme incitatif à l'installation de clapets anti-retour

Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité au Programme incitatif à l'installation de clapets anti-retour doivent être remplies avant de pouvoir recevoir une subvention de la Ville de Moncton.

- 1) Le Programme incitatif à l'installation de clapets anti-retour est disponible pour tous les résidents qui possèdent et occupent un logement unifamilial ou un duplex à Moncton et qui remplissent les conditions d'admissibilité décrites dans ce document.
- 2) Le Programme incitatif à l'installation de clapets anti-retour n'est offert qu'aux logements résidentiels. Ces logements résidentiels doivent être reliés à une conduite d'égout combiné ou des conduites d'égouts sanitaires et pluviaux séparées qui sont branchées au système d'égouts de la ville. Les appartements, les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels ne sont pas éligibles.
- 3) Une (1) subvention sera offerte pour les logements résidentiels. Cependant, lorsqu'une propriété est branchée à un système d'égout séparé (systèmes d'égout sanitaire et système d'égout pluvial séparés), la Ville accordera 150 \$ de plus au propriétaire si les deux conduites de service séparées nécessitent un clapet anti-retour distinct.
- 4) À la fin des travaux, le logement doit être **complètement isolé** du système d'égout de la Ville. Dans le cas des logements branchés à des systèmes d'égout sanitaire et d'égout pluvial séparés de la Ville, les deux conduites de service du logement doivent être protégées par un clapet anti-retour (ex. : généralement un clapet anti-retour normalement ouvert pour le système d'égout pluvial et un clapet anti-retour normalement fermé pour le système d'égout sanitaire).
- 5) Le(s) Requérant(s) pour la subvention doit (doivent) être le(s) Propriétaire(s) actuel(s) habitant le logement résidentiel.
- 6) Le(s) Requérants(s) pour la subvention ne (peut) peuvent être éligible(s) s'il(s) doit (doivent) des impôts ou des dettes impayées à la Ville de Moncton, mais pourrait (pourraient) être éligible(s) après un règlement satisfaisant de ces comptes.
- 7) Le Programme incitatif à l'installation de clapets anti-retour ne s'applique pas aux nouvelles constructions. Les nouvelles constructions exigent déjà des branchements d'égout dans les murs extérieurs de fondation éliminant ainsi le besoin pour un puisard. Les nouvelles constructions

exigent déjà un clapet anti-retour « normalement ouvert » sur la conduite d'égout sanitaire réduisant la probabilité d'un refoulement d'égout.

- 8) Le logement résidentiel doit être une maison existante qui :
 - a) N'a pas de clapet anti-retour « normalement ouvert » en ligne (in-line) approuvé déjà installé sur une conduite d'égout combiné ou une conduite d'égout sanitaire, ou
 - b) N'a pas de clapet anti-retour « normalement fermé » en ligne (in-line) approuvé déjà installé sur la conduite d'égout pluvial, ou
 - c) N'a pas de branchement d'égout dans le mur extérieur de fondation relié à la conduite d'égout pluvial éliminant ainsi le puisard.
- 9) Étant donné que les subventions dépendent des fonds disponibles, elles seront offertes selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- 10) Les clapets installés le ou après le 1^{er} janvier 1999 sont éligibles.
- 11) Tout travail d'installation doit être exécuté par, ou sous la supervision d'un plombier certifié par la province du Nouveau-Brunswick.
- 12) Avant le début des travaux, le(s) Réquérant(s), ou le plombier doit (doivent) s'assurer que le Permis d'installation de plomberie approprié a été obtenu du service Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton et que les inspections appropriées sont effectuées par le service Inspection des bâtiments.
- 13) La subvention d'un montant de cinq cent dollars (500\$) sera payée par chèque au nom du (des) Requérant(s).
- 14) Le(s) Requérant(s) doit (doivent) reconnaître que la Ville de Moncton n'assume aucune responsabilité quant aux travaux réalisés. Le(s) Requérant(s) doit (doivent) reconnaître que la Ville de Moncton ne peut garantir qu'il n'y aura jamais de refoulement d'égout ou d'inondation dans leur sous-sol.
- 15) Le(s) Requérant(s) assume(nt) la responsabilité de remplir le Formulaire d'application pour la subvention et de fournir toute la documentation nécessaire incluant :
 - a) Une facture originale (ou une copie) avec l'inscription « Payé au complet » d'un plombier certifié vérifiant l'installation d'un clapet anti-retour « normalement ouvert » en ligne (in-line) approuvé (combiné ou sanitaire) et/ou un clapet anti-retour « normalement fermé » en ligne (in-line) approuvé (pluvial).
 - b) Le(s) Requérant(s) doit (doivent) signer le Formulaire d'application.

- c) Les applications incomplètes seront renvoyées et ne seront traitées qu'à la réception de toute l'information requise.
- d) Les Formulaires d'application et tous documents à l'appui doivent être reçus par le service Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton avant la fin de l'année 2013.

De plus, la Ville de Moncton encourage fortement les résidants et les propriétaires de :

1. S'assurer qu'ils sont assurés pour le refoulement des égouts d'un montant suffisant pour réparer tout dommage à la cave, dans le cas d'un refoulement d'égout au sous-sol.
2. Installer une pompe de puisard en même temps qu'un clapet anti-retour en ligne (in-line). Dans les maisons plus anciennes, le tuyau de drainage périmétrique (drain de pourtour) est plus fréquemment relié à l'intérieur de la maison à un puisard. Dans le cas d'un refoulement ou d'une surcharge du système des égouts de la Ville ou de conduit d'égout de la propriété, le clapet anti-retour en ligne (in-line) se fermerait, empêchant ainsi que pénètrent dans la maison les effluents du système de la ville. Malheureusement, ceci empêche aussi l'eau ou les eaux usées résidentielles (incluant l'eau s'infiltrant dans la maison par le drain de fondation) de sortir de la maison. En quantités suffisamment abondantes, ces effluents peuvent causer une inondation au sous-sol. Pour cette raison, il est fortement recommandé d'installer une pompe de puisard (préférentiellement munie d'une batterie de secours) en même temps qu'un clapet anti-retour en ligne (in-line).
3. Déconnecter les descentes pluviales de gouttières de toiture reliées aux drains de fondation du bâtiment. Un toit de taille habituelle peut générer un montant considérable de ruissellement durant une tempête de pluie qui, à son tour, peut s'infiltrer dans la maison à travers votre puisard.
4. S'assurer que sur une distance d'au moins 2 mètres, la terre autour du mur de la fondation est en pente permettant à l'eau de s'éloigner de la maison.
5. Revoir le document de la Ville intitulé « Protection des résidences contre les inondations » contenant d'autres conseils utiles pour réduire le risque d'un refoulement d'égout. Ce guide est disponible soit à l'hôtel de ville, soit sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.moncton.ca dans la section intitulée « Résidants/Préparatifs d'urgence/Inondations ».